



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 11776

Texte de la question

M Jean Proriol demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, de bien vouloir lui préciser s'il envisage d'aligner la TVA des boissons non alcooliques sur celle applicable aux produits alimentaires de première nécessité, que la boisson soit vendue pour être consommée sur place ou destinée à être exportée, dans le but d'une meilleure prévention de l'alcoolisme.

Texte de la réponse

Reponse. - La différence observée par l'honorable parlementaire entre le taux applicable aux ventes à emporter et aux ventes à consommer sur place de boissons non alcoolisées tient à la nature juridique différente de ces deux opérations : livraisons de biens, d'une part, prestation de services de l'autre. En outre, la réduction de 18,6 p 100 à 5,5 p 100 du taux de la TVA sur les boissons non alcoolisées répond non seulement à une préoccupation de santé publique mais également à l'objectif d'harmonisation des taux de TVA dans la Communauté économique européenne. Le projet de directive européenne sur les taux de TVA prévoit l'application d'un taux réduit aux ventes de produits alimentaires, y compris les boissons non alcoolisées. Les ventes à consommer sur place ne figurent pas parmi les opérations que le projet de directive européenne prévoit de taxer au taux réduit.

Données clés

Auteur : [M. Proriol Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11776

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1727